

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard

2020/62

PROJET DE DELIBERATION N° 40/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 29 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ

Absent(s) excusés : Nathalie FERRE, David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : Instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement TA dans le secteur de :
« Chemin du Périguil » Section C parcelle 1295

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal en remplacement de la TLE (Taxe Locale d'Equipement) ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % , il est nécessaire de prévoir dans le secteur suivant : lieu-dit le Colombier, sur une partie de la section C parcelle n° 1295 définie par l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et en tenant compte de la révision du PLU en cours, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur :

- Eaux usées, électricité, adduction d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 % ;
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

2020/63

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées (supprimés) dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

16 voix pour, 2 abstentions

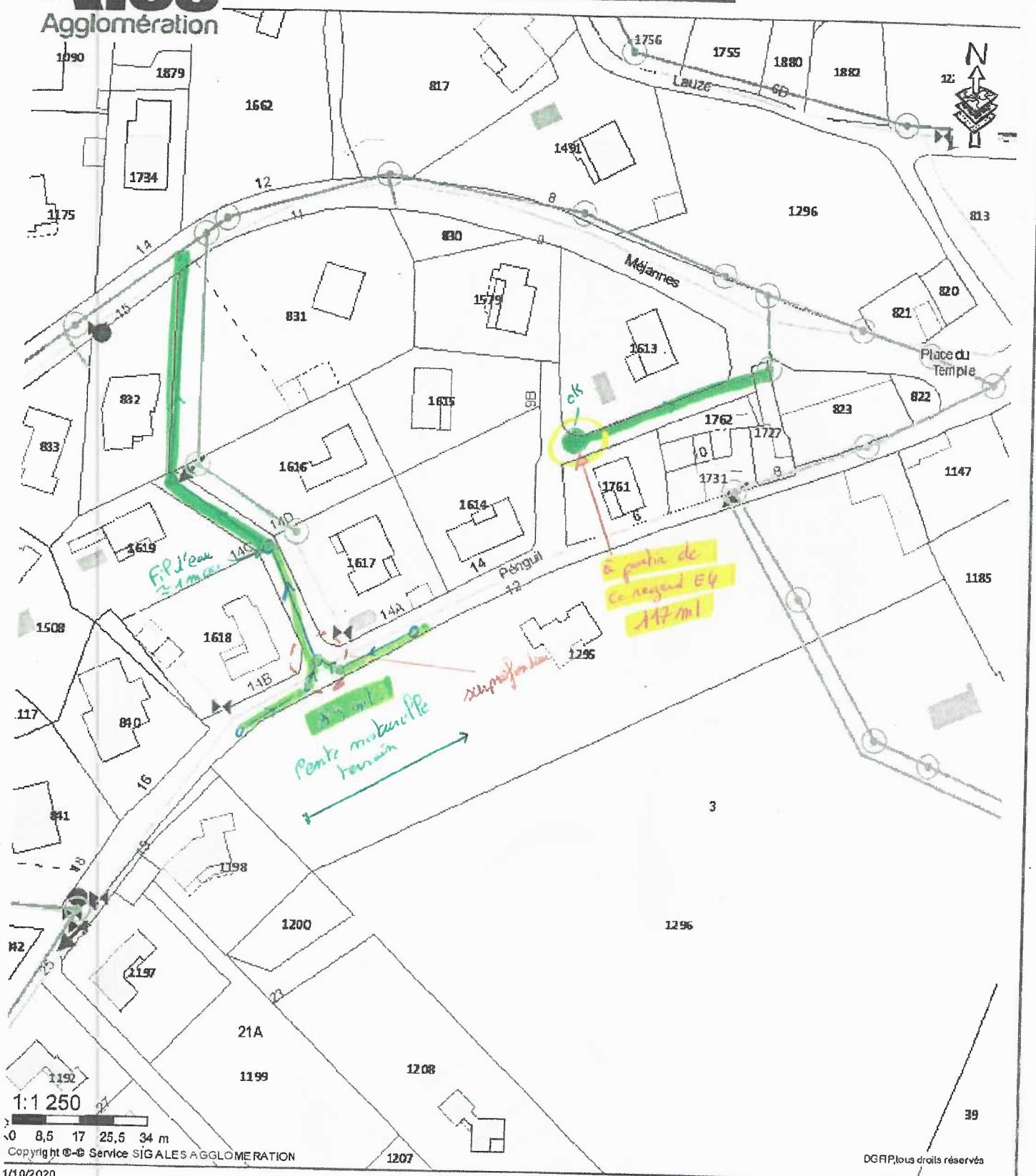
Fait à Mons,
Le jeudi 29 octobre 2020

Gérard BANQUET
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Chemin Périquil - Mons



Habillement	
II	Mur mitoyen
I	Mur non mitoyen
III	Fossé mitoyen
...	Fossé non mitoyen
●	Clôture mitoyenne
○	Clôture non mitoyenne
X	Haie mitoyenne
×	Haie non mitoyenne
—	Voie fermée

Reproduction et diffusion interdites / Ce document n'a aucune valeur juridique

REPUBLIQUE FRANCAISE

2020/64

Département du Gard

PROJET DE DELIBERATION N° 41/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 29 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ

Absent(s) excusés : Nathalie FERRE, David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Charte régionale Ophyto

Madame Chrystelle BOULARD présente à l'assemblée la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » (Cahier des charges de la charte communiquée à tous les membres du Conseil Municipal), proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto et Loi Labbé) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, etc.)
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression totale des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

2020/65

Cet engagement sera dans la continuité des actions lancées par la Commune : réalisation d'un plan de désherbage ; entretien des rues et espaces verts sans produits phytosanitaires de synthèse ; semaine du développement durable ; Encouragement vers une agriculture respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De poursuivre son engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- D'approuver le cahier des charges de la charte,
- D'adhérer à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

APPROUVE le cahier des charges de la charte,

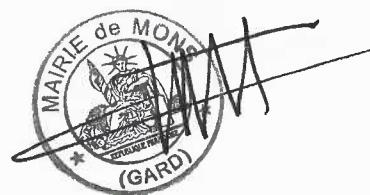
SOLLICITE l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

15 voix pour, 3 abstentions

Fait à Mons,
Le jeudi 29 octobre 2020

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard

2020/66

PROJET DE DELIBERATION N° 42/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 29 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ

Absent(s) excusés : Nathalie FERRE, David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Classement des chemins et des places de la Commune

Le Maire informe que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des voies et places suivant le tableau récapitulatif joint en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que le classement suivant le tableau de classement des voies et places communales joint en annexe ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- Demande le classement de ces chemins et places dans les voies communales, suivant le tableau récapitulatif joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire 0 ml
 - Voie(s) ajoutée(s) : voir tableau en annexe
 - Nouveau linéaire 26 048 ml
- Le tableau des modifications des places des voies communales comme suit :
 - Ancien surface 0 m²
 - Places ajoutée(s) : voir tableau en annexe
 - Nouvelle surface 12 940 m²

Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité,

Fait à Mons,
Le jeudi 29 octobre 2020

Gérard BANQUET
Maire de MONS



Voies communales à caractère de chemin

Tableau de classement des voies communales

N° RUE	Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux feux traversiers ou rares et du point d'extinction				Longueur (m)	Date de classement	Largeur moyenne (m)	Chaussee rectifiee	Observations	Ouvrage d'art	Nombre	N° d'inventaire	Nombre	N° d'inventaire	
				Pointe 1651 • RD131 (Route de Méjannes)	RD131 (Route de Méjannes) - RD131 (Route de Méjannes)	RD131 (Route de Méjannes) - Chemin de la Lauze	RD131 (Route de Méjannes) - Chemin de l'Ancienne Gare - RD131 (Route de Méjannes)											
30 173	VC	001	Chemin du Perjal					650		4,00	X							
30 173	VC	002	Chemin des Gouris					690		3,50	X							
30 173	VC	003	Chemin des Palmairères					225		4,00	X							
30 173	VC	004	Chemin du Mas Magot					220		3,00	X							
30 173	VC	005	Chemin de la Lauze					1940		3,00	X							
30 173	VC	006	Chemin de Gouguillet					1125		3,00	X							
30 173	VC	007	Chemin des Cyprès					920		3,00	X							
30 173	VC	008	Chemin du Mas des Mayons					1205		3,00	X							
30 173	VC	009	Chemin de la Parte					430		3,00	X							
30 173	VC	010	Chemin Mas Olympie					955		3,00	X							
30 173	VC	011	Chemin des Banchouères					590		3,00	X							
30 173	VC	012	Chemin de Roquemiroque					360		3,00	X							
30 173	VC	013	Chemin des Côteaux du Fosc					480		4,50	X							
30 173	VC	014	Chemin du Fosc					550		3,50	X							
30 173	VC	015	Chemin du Mas de Deyre					525		3,00	X							
30 173	VC	016	Chemin de la Gare					420		4,00	X							
30 173	VC	017	Chemin du Stade					640		4,00	X							
30 173	VC	018	Chemin de Favetol					250		4,00	X							
30 173	VC	019	Chemin de BarAir					800		3,00	X							
30 173	VC	020	Chemin de Courteve					570		2,50	X							
30 173	VC	021	Chemin du Bégaïas					290		4,00	X							
30 173	VC	022	Chemin des Cétes					370		3,50	X							
30 173	VC	023	Chemin de Boudet					370		3,50	X							
30 173	VC	024	Chemin du Cade					325		3,00	X							
30 173	VC	025	Chemin du Molin					4700		3,50	X							
30 173	VC	026	Chemin de la Rose					400		3,00	X							

Envoyé en préfecture le 04/11/2020
 Reçu en préfecture le 04/11/2020
 Affiché le
 ID : 030-21300-1738-20201028-2020_042-DE

30 173	VC	027	Chemin des Aunares	RDS (Route d'Ales) - Parcelle 24	240	3,00	x				
30 173	VC	028	Chemin du Viralet (côté RDS, route d'Ales)	RDS (Route d'Ales) - Lotissement du Seire du Viralet	420	3,00	x				
30 173	VC	029	Chemin du Viralet (côté route de Saintes, RD 31)	Lotissement Seire du Viralet - RD 31	310	4,00	x				
30 173	VC	030	Chemin de la Traverse	Chemin du Mas des Mayons - Parcelle 62	256	3,00	x				
30 173	VC	031	Chemin du Seire	RDS (Route d'Ales) - Parcelle 19	192	3,00	x				
30 173	VC	033	Chemin des Tallades	RDS30 (route de Manapeix) - Chemin de la Coate	150	3,50	x				
Surface totale des chemins classés				22 078 ml							

N° BREE	Type de voie	N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou répères et du point d'extrémité			Longueur (m)	Date de classement	Chaussée rétablie	non revue	Observations	Ouvrage d'art remblai	N° d'ouvrage	Mur
				Point d'origine	Point d'extrémité	Nombre								
30 173	R	081	Rue Arc du Portail	RD 31 (Rue Centrale) - Parcelle 1507		340			3,50	x				
30 173	R	082	Impasse des Paix	Rue Arc du Portail - Parcelle 777		170			4,00	x				
30 173	R	083	Rue du Paix Naud	Rue Arc du Portail - RD 31 (Rue Centrale)		50			3,00	x				
30 173	R	084	Impasse de la Laze	Chemin de la Laze - Parcelle 664		165			4,00	x				
30 173	R	085	Impasse de la Fare	RDS (Route d'Ales) - Parcelles 1364/1377		200			5,50	x				
30 173	R	086	Accès parking ancienne école	RDS (Route d'Ales) - RD 31 (Route d'Ales)		160			6,00	x				
30 173	R	087	Impasse Stand	RD 31 (Route de Céas) - Parcelle 2221		90			5,00	x				
30 173	R	088	Impasse Courneuve	RD 31 (Route de Céas) - Parcelle 394		150			5,00	x				
30 173	R	089	Impasse des Chênes	RD 31 (Route de Céas) - Parcelle 1789		120			4,00	x				
30 173	R	090	Impasse des Peupliers	Chemin de Bel'Air - Parcelle 2081		150			5,00	x				
30 173	R	091	Impasse des Jubiliés	RD 31 (Rue Grand Rue Céas) - Parcelle 1842		25			3,50	x				
30 173	R	092	Impasse des Millefeuilles	RD 31 (Rue Grand Rue Céas) - Parcelle 462		35			2,00	x				
30 173	R	093	Impasse des Marmonniers	RD 31 (Rue Grand Rue Céas) - Parcelle 1339		20			3,00	x				
30 173	R	094	Rue de la Combue	RD 31 (Rue Grand Rue Céas) - Parcelle 465		50			2,50	x				
30 173	R	095	Impasse des Oliviers	RD 31 (Rue Grand Rue Céas) - Parcelle 407		25			4,00	x				
30 173	R	096	Rue de Jouemardie	RDS30 (Route de Manapeix) - Chemin des Iles		200			5,00	x				
30 173	R	097	Rue du Ranquet	Place de la Mairie - Chemin du Vauzin		760			3,50	x				

Envoyé en préfecture le 04/11/2020
Reçu en préfecture le 04/11/2020
Affiché le
ID : 030-213001738-20201029-2020

29/1/23	R	028	Rue du Castellet	RD131 (Rue Centrale) - Place de la Maine	130	3,00	x		
29/1/23	R	029	Rue Vélo Cité	RD131 (Rue Centrale) - Rue du Ranquet	130	3,00	x		
29/1/23	R	028	Rue de la Forge	Place de la Maine - Rue du Ranquet	70	3,50	x		
29/1/23	R	023	Rue Modeste d'Aure	Chemin des Olympies - Parcelle 261	650	3,60	x		

Commune de MONS (30)									
Vues communales à caractère de plan				Désignation du point d'origine des principaux axes traversants ou reprisés et du point d'extinction					
N° RSEE	Type de voie	N° ordre	Appellation	Superficie (ha)	Date de classement	Chauvaine revue	Ouvrage d'art	Mur	
30 173	P	011	Place du Temple	780		X			
30 173	P	012	Parvis école Valat de Sierard	4 850		X			
30 173	P	013	Place de Châtas	1 480		X			
30 173	P	014	Place de la Boulangerie	520		X			
30 173	P	015	Place de la Mairie	2 050		X			
30 173	P	016	Places du Sevre et Vinalot (06-14)	3 300		X			

Surface-to-Space Places Classified:

Surface totale des places classées : 17 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

2020/68

Département du Gard

PROJET DE DELIBERATION N° 43/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du jeudi 29 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de M. Gérard BANQUET, Maire de Mons.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL et Anthony FERNANDEZ

Absent(s) excusés : Nathalie FERRE, David MIDDIONE, Yann RICHE

Pouvoir(s) : David MIDDIONE à Chrystelle BOULARD, Yann RICHE à Vanessa AIRAL

Madame Alice VILLEMAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour demander des subventions pour des travaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

➤ De solliciter des fonds de concours auprès d'Alès Agglomération :

Accessibilité PMR tranche actuelle :	24 472,65 €
Réhabilitation bibliothèque municipale :	5 030,00 €
Réhabilitation église :	9 933,00 €
Espace Santé :	8 348,50 €
Réhabilitation foyer municipal :	8 499,50 €
Réhabilitation du groupe scolaire :	21 220,39 €
Réhabilitation de la Mairie :	25 169,96 €
Travaux d'éclairage public :	3 887,15 €
Eclairage de sécurité des bâtiments communaux :	12 219,00 €
Mise en sécurité entrée de Mons :	35 500,00 €

Pour un budget prévisionnel de 154 280,15 € H.T.

2020/69

- D'autoriser le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité,

Fait à Mons, le jeudi 29 octobre 2020

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr